

## CATÉGORIES DE MEMBRE

Sans droit d'entrée

Corporatif - 60 droits de jeu+ 60 droits d'usage de voiturettes <sup>2</sup> COTISATION ANNUELLE	5 055 \$	
Corporatif - 60 droits de jeu sans voiturettes <sup>2</sup> COTISATION ANNUELLE	4 600 \$	
Corporatif - 40 droits de jeu+ 40 droits d'usage de voiturettes <sup>3</sup> COTISATION ANNUELLE	3 700 \$	
Corporatif - 40 droits de jeu sans voiturettes <sup>3</sup> COTISATION ANNUELLE	3 400 \$	
AUTRES FRAIS APPLICABLES		
Contribution spéciale 2019 pour frais non récurrents	200 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Entreposage et nettoyage des bâtons, usage d'un chariot pour le membre et ses invités, adhésion au CLUB PRO	170 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Champ de pratique – utilisation illimitée <sup>1</sup>	80 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Location d'un casier au vestiaire	60 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
Location d'un grand casier au vestiaire (en option)	+40 \$	<input type="checkbox"/>
Droits à Golf Québec inclus – 36 \$		<input checked="" type="checkbox"/>
Nourriture, breuvages et boissons alcoolisées :		
charge minimale de 1200\$ (avant service et taxes) <sup>2</sup>	1200 \$	
charge minimale de 800\$ (avant service et taxes) <sup>3</sup>	800 \$	<input checked="" type="checkbox"/>

TOTAL : ADDITIONNEZ VOTRE COTISATION ANNUELLE AUX AUTRES FRAIS APPLICABLES

<sup>1</sup> Champ de pratique : une contribution de **80\$**, pour utilisation illimitée du champ de pratique, s'ajoute à la cotisation annuelle (réservé exclusivement à tous les membres ainsi qu'à ceux qui utilisent un droit de jeu).

<sup>2</sup> Charge minimale : une charge minimale de **1200\$** avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

<sup>3</sup> Charge minimale : une charge minimale de **800\$** avant le service (12%) et les taxes sur la nourriture, les breuvages et les boissons alcoolisées consommés au Club est applicable.

## Notes

- **Aucun privilège de départ sauf en faisant usage de la banque de 40 ou 60 droits de jeu qui lui sont attribués.** Le membre Corporatif avec voiturettes se voit également attribuer 40 ou 60 droits d'usage de voiturettes. Ces droits de jeu et d'usage de voiturettes ne peuvent être utilisés que par le membre principal ou les membres délégués ou les invités qui jouent en leur présence. Le membre Corporatif 60 droits de jeu est représenté par 1 « membre principal » et 3 « membres délégués » qui font partie d'une même compagnie active. Le membre Corporatif 40 droits de jeu est représenté par 1 « membre principal » et 2 « membres délégués » qui font partie d'une même compagnie active.

- À partir du 1<sup>er</sup> mai, aucune permutation ou remplacement du membre principal ou membre délégué n'est accepté pour l'année en cours.
- Le « membre principal » n'aura aucune contrainte ou restriction quant aux heures de départ. Les « membres délégués » pourront jouer sans restriction du lundi au vendredi et obtenir un départ à partir de 11 h30 les samedis, dimanches et jours fériés, sans toutefois pouvoir être accompagnés d'invités, qui eux sont toujours permis à partir de 13 h pour les mêmes journées.
- Du lundi au jeudi après 15 h, les membres corporatifs pourront bénéficier d'un forfait « deux joueurs pour une carte ».
- Les membres corporatifs pourront acheter des droits de jeu additionnels au prix de 75 \$ l'unité, plus taxes, qui devront être acquis par bloc de 5 droits de jeu. Ces droits de jeu incluent l'utilisation d'une voiturette électrique. Ces droits de jeu sont disponibles à l'administration du Club seulement.
- La TPS et la TVQ s'ajoutent à tous les montants indiqués ci-dessus.
- La date de référence pour déterminer l'âge de toutes les catégories est le 1er mai.
- Votre abonnement au Club de golf Cap-Rouge n'est pas transférable.
- Un Membre Contractant peut donner sa démission à tout moment en avisant la Compagnie par écrit. Le cas échéant, **la démission prend effet le 1er décembre suivant la date où tel avis a été donné**. Le Membre Contractant doit s'assurer d'être en mesure de prouver que tel avis a été donné à la Compagnie ainsi que la date à laquelle il a été donné.

## Modalités de paiement

- Les montants payables doivent être réglés avant le 1<sup>er</sup> mai 2019. Alternativement, ils peuvent être réglés en 3 versements égaux aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> avril 2019, 1<sup>er</sup> mai 2019 et 1<sup>er</sup> juin 2019.
- Un intérêt de **1,5%** par mois est ajouté sur tout compte qui n'est pas acquitté à la date prévue.
- Il est possible de payer par internet en utilisant le site de votre institution financière. Les indications sont fournies sur leur site. Présentement, les principales institutions financières offrent ce service à l'exclusion des banques HSBC et Laurentienne. Au besoin, veuillez consulter votre institution financière pour vous assister à cet égard; les services administratifs du Club ne peuvent le faire.